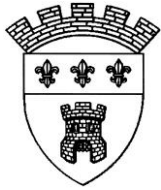


**Prix de Littérature française
de la Ville de Tournai**



Fondation Carlos Picavez

PRIX TRIENNAL DE LITTÉRATURE FRANÇAISE DE LA VILLE DE TOURNAI

Le « Prix de Littérature française de la Ville de Tournai d'une valeur de 7.500,00 €, attribué à un écrivain belge d'expression française sera décerné à la fin de l'année 2022.

Ce prix a pour origine les dernières volontés de Madame Marthe Blanche Deffrennes, poétesse (1882-1963), qui, par voie testamentaire décida de léguer ses biens à la Ville de Tournai, sous forme d'une Fondation appelée « Carlos Picavez ». En contrepartie de ce legs, celle-ci chargea la Ville d'organiser un Prix littéraire destiné à récompenser un auteur belge de langue française.

Ce prix a précédemment couronné :

- ➔ En 1989 Henry Bauchau pour son recueil « Poésies »
- ➔ En 1992 François Emmanuel pour « La Nuit d'obsidienne »
- ➔ En 1995 Jean-Claude Pirotte pour « Plis perdus »
- ➔ En 1998 Nicole Malinconi pour « Rien ou presque »
- ➔ En 2001 Xavier Hanotte pour « Derrière la colline »
- ➔ En 2004 Daniel De Bruycker pour « Eitô »
- ➔ En 2007 Véronique Bergen pour « Kaspar Hauser ou la phrase préférée du vent »
- ➔ En 2010 Frans De Haes pour « Les pas de la voyageuse, Dominique Rolin »
- ➔ En 2013 Antoine Wauters pour « Césarine de nuit »
- ➔ En 2016 Veronika Mabardi pour « Les cerfs »
- ➔ En 2019 Céline Delbecq pour « Le vent souffle sur Erzebeth »

Les auteurs souhaitant déposer leurs oeuvres pour ce prix, devront satisfaire aux conditions suivantes du règlement :

1. Le « Prix de Littérature française de la Ville de Tournai », d'un montant de 7.500,00 €, est attribué à un auteur francophone de nationalité belge, ou demeurant en Belgique depuis au moins trois ans.
2. Ce prix, triennal, et sans exclusive de genres, couronne un ouvrage aux préoccupations contemporaines, soit dans la recherche de l'expression, soit dans l'originalité de la problématique.
3. L'ouvrage présenté doit avoir été édité dans les trois années précédant la date du dépôt, soit entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2021.
4. Les œuvres doivent être adressées, **en sept exemplaires**, au Secrétariat du jury du "Prix de Littérature française de la Ville", Rue Saint-Martin, 52 à 7500 Tournai (Belgique). La clôture de la réception des ouvrages est fixée au 31 décembre 2021.
5. Le prix ne peut être attribué qu'une seule fois au même auteur.
6. Les membres du jury ne peuvent, durant leur mandat, prendre part au concours.
7. Au cas où, pour des raisons de quantité ou de qualité des ouvrages présentés, le jury se trouverait dans l'impossibilité de décerner le prix, celui-ci serait reporté à l'année suivante.
8. Les envois ne sont pas restitués.
9. Les décisions du jury sont sans appel. Tout cas non prévu par le présent règlement et toute contestation née de son application sont tranchés par le jury chargé de l'attribution du prix.

Adresse d'envoi des ouvrages :

Ville de Tournai
Secrétariat du jury du Prix de Littérature de la Ville
Rue Saint-Martin, 52
7500 Tournai (Belgique)